

POLITIQUE AGRICOLE

# SPB pour TO et cultures pérennes



**A partir de 2023, l'OFAG propose une nouvelle SPB pour les terres ouvertes et adapte la mesure des bandes fleuries pour pollinisateurs.**

En parallèle à la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, la nouvelle politique agricole vise également à favoriser la biodiversité dans les terres ouvertes et les cultures pérennes. En effet, si les SPB sont bien représentées au niveau des herbages (70% des SPB sur Vaud sont des prairies extensives ou des pâturages extensifs), ce n'est pas le cas dans les autres cultures. En complément aux SPB existantes telles que les jachères, deux nouvelles SPB seront pos-

sibles dans les terres ouvertes et les cultures pérennes:  
 1. nouvelle SPB «céréales à lignes de semis espacées»;  
 2. redéfinition de la SPB «bandes fleuries pour pollinisateurs» pour disposer d'une version annuelle pour les terres ouvertes et d'une version pluriannuelle pour les terres ouvertes et les cultures pérennes.

**■ Céréales à lignes de semis espacées**  
 Cette nouvelle SPB reprend les mesures alouettes déjà existantes. Son but est de répondre aussi bien à l'exigence de promouvoir la biodiversité sur les terres assolées (pour favoriser l'alouette et la flore liée aux céréales) qu'à l'objectif de produire des aliments. Elle consiste à laisser des rangs non semés, pour faciliter la nidification des alouettes ou le développement de la flore liée aux céréales. En conséquence, les possibilités de destruction des adventices au moyen de traitements herbicides ou d'un hersage sont limitées. Cette SPB compte pour l'exigence de 3,5% des terres asso-

lées affectées à des SPB, mais comme son effet sur la réduction des éléments fertilisants et sur la diminution de l'usage des produits phytosanitaires est limité, sa prise en compte est plafonnée à la moitié des surfaces nécessaires.

**■ Bandes semées pour organismes utiles**  
 Ces bandes remplacent la SPB actuelle «bandes fleuries pour pollinisateurs». Leur but est de promouvoir la biodiversité, et plus spécifiquement, la biodiversité fonctionnelle (auxiliaires des cultures) dans les terres ouvertes et les cultures pérennes. Elles contribuent par conséquent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

**STÉPHANE TEUSCHER, CHEF DU DÉPARTEMENT SERVICES ET CONSEILS, PROMÉTERRE**

**SUR LE WEB**

www.prometerre.ch  
 Proconseil: 021 6142430  
 Fiche Agridea: Train d'ordonnance lv. pa. 19.475 – FOCUS AP-PA (agripedia.ch)

**NOUVELLES SPB**

Bandes fleuries CHF 2.500.-

**Bandes semées pour organismes utiles (BS)**

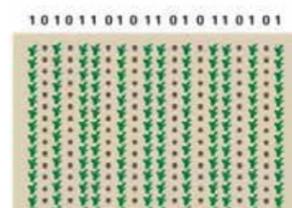
|                      | Terres Ouvertes  | Cultures Pérennes   |
|----------------------|--|---|
| <b>Réalisation</b>   | Bande de 3-6 m de large sur toute la longueur de la culture  | Interrang; max. 5% de la surface des cultures pérennes                |
| <b>Restriction</b>   | Semences reconnues par l'OFAG, uniquement ZP et ZC   |   |
| <b>Engagement</b>    | Min. 100 jours   | 4 ans   |
| <b>Semis</b>         | Annuelle ou pluriannuelle tous les 4 ans avant le 15 mai   | Pluriannuelle tous les 4 ans avant le 15 mai                          |
| <b>Fumure et PPh</b> | Pas de fertilisants; herbicides en plante par plante uniquement  |   |
| <b>Fauche</b>        | Annuelle: Interdite<br>Pluri.: dès la 2 <sup>e</sup> année sur max. 1/2 de la surface; pas entre le 01.10 et 01.03 | Max. 1/2 surface; max. 6 semaines entre 2 fauches sur la même surface |
| <b>Saisie</b>        | Code culture Acorda  | Coche sur la culture pérenne  |
| <b>Contributions</b> | 3300 fr./ha de BS  | 4000 fr./ha de BS (base 5%)   |

**Céréales en lignes de semis espacés**

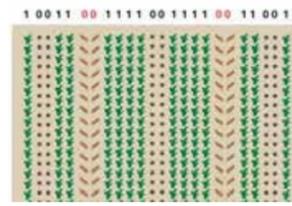
|                      | Exigences   |
|----------------------|---|
| <b>Céréales</b>      | Céréales de printemps ou d'automne  |
| <b>Semis</b>         | min. 40% des rangs du semoir pas semés<br>min. 30 cm en interrang<br>sous-semis de trèfle ou mélanges trèfle-graminées autorisés  |
| <b>Désherbage</b>    | Printemps: 1 passage de herse étrille ou une application d'herbicide jusqu'au 15.04<br>Automne: application d'herbicide et herse étrille autorisée<br>PPh autorisés pour les traitements des céréales en grande culture |
| <b>Fumure</b>        | Autorisée   |
| <b>Contributions</b> | 300 fr./ha (max. 50% des 3,5% sur TA)   |



Semoir à 20 rangs, 15 cm d'espacement entre les rangs. 8 rangs (40%) non semé



Semoir à 24 rangs, 12,5 cm d'espacement entre les rangs. 10 rangs (40%) non semé



■ semé (1)  
 ■ non semé (0)  
 - voie de circulation (1)

Source: Agridea, 2022

**Céréales à lignes de semis espacées**

**Cultures concernées**

Céréales d'automne ou de printemps (codes 501 à 507, 509, 511 à 516, 542).

Pas de code de culture spécifique pour cette SPB (case à cocher).

**But**

Promouvoir la biodiversité sur les terres assolées.

**Exigences**

- ✓ Au moins 40% des rangs sur la largeur du semoir ne sont pas semés.
- ✓ L'intervalle entre les rangs dans les zones non semées représente au moins 30 cm.
- ✓ L'utilisation de produits phytosanitaires admis pour les céréales, autres que les herbicides, est permise.
- ✓ Au printemps, la lutte contre les adventices peut se faire soit par un hersage unique jusqu'au 15 avril, soit par une seule application d'herbicides. En automne, l'application d'herbicides et la herse-étrille sont autorisées.
- ✓ Ces exigences doivent être respectées depuis le semis jusqu'à la récolte.

**Soutien financier**

300 fr./ha.

**Points de vigilance**

- ✓ Les bandes culturales extensives sur céréales (code actuel 555, mais qui seront annoncées en 2023 dans leur culture respective) ne sont pas éligibles.
- ✓ Les sous-semis comprenant du trèfle ou des mélanges de trèfle et de graminées sont autorisés.
- ✓ Pas de restrictions particulières concernant la fumure.
- ✓ Cette SPB est éligible pour les contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires (ancien Extenso) et pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures.
- ✓ Mesure annuelle, donc pas d'obligation de garder cette mesure au même emplacement plusieurs années de suite.
- ✓ La mesure est possible sur toutes les exploitations, et la contribution sera versée dès 2023.

- ✓ Par contre, cette surface ne comptera comme SPB que pour les exploitations devant avoir 3,5% des TA en SPB, et pour maximum la moitié de ces SPB (rappel: concerne les exploitations avec plus de 3 ha de TO en zone de plaine et de collines).
- ✓ Cette SPB est éligible pour les contributions Réseau à partir de 2024.

**Bandes semées pour organismes utiles**

**Cultures concernées**

Bandes semées sur terres ouvertes: code 572 pour les bandes annuelles et pluriannuelles.

Cultures pérennes éligibles: vigne (code 701), cultures fruitières (codes 702, 703, 704, 731), petits fruits (code 705), permaculture (code 725).

Pas de code de culture spécifique pour les bandes semées sur cultures pérennes.

**But**

Promouvoir la biodiversité fonctionnelle sur les terres assolées et les cultures pérennes.

**Exigences**

**Bandes semées sur terres ouvertes**

- ✓ Uniquement en zone de plaine et des collines.
- ✓ Semis avant le 15 mai.
- ✓ Bande de 3 à 6 m de large, sur toute la longueur de la culture.
- ✓ Semis annuel ou semis pluriannuel tous les 4 ans, avec des mélanges spécifiques.
- ✓ Bande annuelle: minimum 100 jours sans fauche.
- ✓ Bande pluriannuelle: fauche à partir de la 2<sup>e</sup> année sur la moitié de la surface au maximum, entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars (en respectant la durée des 100 jours).
- ✓ Aucune fumure.
- ✓ Pas de traitement phytosanitaire excepté les traitements plante par plante avec des herbicides homologués pour les SPB.

**Bandes semées sur cultures pérennes**

- ✓ Uniquement en zone de plaine et des collines.
- ✓ Semis avant le 15 mai.
- ✓ Semis entre les rangs, sur au moins 5% de la surface de la culture pérenne, au même emplacement pendant quatre années consécutives.
- ✓ Semis pluriannuel uniquement, tous les 4 ans, avec un mélange spécifique.

- ✓ Fauche en alternance sur la moitié de la surface, avec au minimum 6 semaines entre deux fauches du même secteur.
- ✓ Aucune fumure.
- ✓ Aucun produit phytosanitaire sur la bande, excepté les traitements plante par plante dans la bande avec des herbicides autorisés sur la culture pérenne.
- ✓ Dans les rangs où est aménagée la bande, seuls les insecticides Bio à l'exception du Spinosad peuvent être utilisés, uniquement entre le 15 mai et le 15 septembre.

**Soutien financier**

3300 fr./ha de bande sur terre ouverte.  
 4000 fr./ha de bande sur culture pérenne (soit un supplément de 200 fr./ha de la parcelle de culture pérenne).

**Points de vigilance**

**Pour toutes les bandes**

- ✓ Le mélange imposé pour semer une bande pluriannuelle (sur terres ouvertes ou cultures pérennes) n'est pas le même que pour une bande annuelle.
- ✓ Le semis en automne est possible mais la bande doit être gardée suffisamment longtemps (au moins début juin) pour être considérée comme culture principale.
- ✓ La fauche est possible mais il n'est pas nécessaire d'exporter le produit de la fauche; le broyage est interdit.
- ✓ La durée de ces bandes est de 1 an (bandes annuelles) ou 4 ans (bandes pluriannuelles), et elles ne peuvent pas être prolongées.
- ✓ Cette SPB n'est pas éligible pour les contributions Réseau.

**Bandes semées sur terres ouvertes**

- ✓ Les bandes semées sur terres ouvertes ne sont pas éligibles pour les contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires (ancien Extenso), ni pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures.
- ✓ La bande ne peut pas être ressemée sur la même parcelle, il doit y avoir une pause de 2 ans avant de revenir.

**Bandes semées sur cultures pérennes**

- ✓ Les SPB sur cultures pérennes, notamment les SVBN (code 717) ne sont pas éligibles pour cette mesure.
- ✓ Les bandes semées sur cultures pérennes comptent dans les SPB et pour les contributions pour 5% de la surface de la parcelle, même si la surface semée est plus importante; cela implique que la contribution revient à 200 fr./ha de la parcelle de culture pérenne.
- ✓ Les cultures pérennes ayant des bandes semées pour organismes utiles sont éligibles à toutes les contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires.
- ✓ Il n'y a pas de restrictions sur le rang concernant l'utilisation de fongicides ou acaricides.
- ✓ Seules les bandes semées sur cultures pérennes peuvent être empruntées par des véhicules.